



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril,
Arrêté n°20260040-voirie-13 rue neuve–accès privatif

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de voirie par courrier du 27 avril 2026 de la Team du Bâtiment, 9 Rue des Cagnes à Capestang

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et l'occupation de la Rue Neuve à l'occasion des travaux d'aménagement d'un accès privatif au droit du n°13 de la Neuve pour le compte de M. Frédéric FOURQUIER, 74 Avenue de la Mer à Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise « la Team du Bâtiment » est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à exécuter ses travaux de création d'un accès privatif sur le trottoir de la rue Neuve au droit du n°13, dans la période du lundi 27 avril au jeudi 30 avril 2026. Elle est autorisée à stationner en pleine voie lors de la livraison des bétons du lundi 4 mai 2026 au mercredi 6 mai 2026 pendant l'exécution des travaux.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise « la Team du Bâtiment » devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions techniques.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur. Elle est délivrée sous réserve du respect des conditions particulières définies suivants. La réfection des trottoirs consiste en la mise en œuvre de béton en finition identique à l'existant. Les pentes en travers ne pouvant excéder 2%.

Article 4 - Circulation.

la circulation sera interdite dans la Rue Neuve, du croisement avec la Rue de la Vierge jusqu'à hauteur du n°37 dans la période du dans la période du lundi 27 avril au mercredi 6 mai 2026, pendant l'exécution des travaux.

Article 5 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise « la Team du Bâtiment » devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.